



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2025-165

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau du contentieux interministériel

85-2025-09-09-00001 - Arrêté n° 2025-DCL-BCI-636 portant délégation de signature à M. Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du Cabinet (6 pages)	Page 3
85-2025-09-09-00002 - Arrêté n° 2025-DCL-BCI-638 portant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée (4 pages)	Page 10
85-2025-09-09-00003 - Arrêté n° 2025-DCL-BCI-639 portant délégation de signature à M. Eric LAFFARGUE, Secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée (4 pages)	Page 15
85-2025-09-09-00004 - Arrêté n° 2025-DCL-BCI-640 portant délégation générale de signature à M. Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture (4 pages)	Page 20
85-2025-09-09-00005 - Arrêté n° 2025-DCL-BCI-641 portant délégation générale de signature à M. Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte et à certains personnels de la sous-préfecture (4 pages)	Page 25
85-2025-09-09-00006 - Arrêté n° 2025-DCL-BCI-643 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'aménagement commercial et la commission départementale d'aménagement cinématographique (2 pages)	Page 30
85-2025-09-09-00007 - Arrêté n° 2025-DCL-BCI-644 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (2 pages)	Page 33

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire /

85-2025-09-09-00008 - Arrêté 2025/DREAL/N° SDD-25-85-04 donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, pour le département de Vendée (15 pages)	Page 36
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-09-09-00001

Arrêté n° 2025-DCL-BCI-636 portant délégation
de signature à M. Maxime LECONTE, sous-préfet,
directeur de Cabinet du préfet de la Vendée
ainsi qu'à certains personnels du Cabinet

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2025-DCL-BCI-636 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE
sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du Cabinet**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 28 août 2025 portant nomination de **Monsieur Maxime LECONTE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée**,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

Vu les décrets de nomination des sous-préfets et les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime LECONTE**, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions relevant du cabinet : direction des sécurités, bureau de la représentation de l'État, service départemental de la communication interministérielle, services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours.

Délégation lui est également donnée :

- en qualité de chef de projet « Sécurité routière ».
- en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.
- en cas menaces sanitaires graves, notamment en cas de menace d'épidémie : mesures de police administrative prises en application des lois et décrets relatifs à la crise sanitaire et la gestion de la sortie de crise sanitaire, du code de la santé publique et des arrêtés du ministre en charge de la santé.
- à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de police administrative liée à la sécurité, tranquillité et salubrité publiques et en matière d'hospitalisation sans consentement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyril ROUGIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités, pour les décisions suivantes :

I - Armes, explosifs et ball-trap :

- Les récépissés de déclarations, de demandes d'enregistrement et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- Les cartes européennes d'armes à feu.
- Les décisions relatives à l'exercice des commerces d'armes et/ou de munitions
- Les décisions relatives aux agréments d'armurier.
- Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui.
- Les décisions relatives au dessaisissement des armes et munitions.
- Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.
- Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

II- Réglementation aérienne :

- Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- Les décisions relatives à la photographie aérienne.
- Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers.
- Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- Les décisions relatives à l'utilisation des hélistations
- Les décisions relatives aux vols d'aéronefs télépilotés en zone peuplée.

III- Vidéo-protection :

- Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique
- Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.

IV- Activités de surveillance, gardiennage, recherches privées et transports de fonds :

- Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds
- Les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.

arrêté n°2025-DCL-BCI-636 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LÉCONTE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du Cabinet

V- Réglementation des jeux :

- Les décisions relatives aux loteries, casinos et lotos.

VI- Polices diverses :

- Agrément des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés et des halles.
- Agrément des formateurs des propriétaires de chiens dangereux.
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (art. L 325-1-2 du code de la route).

VII- Sécurité civile :

- les messages de vigilance et d'alerte pour les crues et phénomènes météorologiques ;
- les demandes de déminage ;
- les arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secouriste ;
- les certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile ;
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques et de feux d'artifices ;
- les arrêtés de délivrance et renouvellement d'agrément relatifs à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier ;
- les arrêtés de délivrance et renouvellement d'agrément relatifs à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés aux théâtres de catégorie T2 ;
- les arrêtés de délivrance et renouvellement du certificat de qualification F4-T2 de niveau 1 et 2 ;
- les convocations et procès-verbaux des commissions de sécurité ;
- les récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical, concertation avec les organisateurs, prescription de mesures à la charge des organisateurs (art. L. 211-5 et suivants et R. 211-2 et suivants du code de la sécurité intérieure).

VIII- Défense civile :

- les inventaires des supports classifiés (y compris les tampons) ;
- les procès verbaux de destruction des informations classifiées ;

IX- Sécurité routière :

- les états de frais des Intervenants départementaux de sécurité routière (frais de déplacements et ordres de missions) ;

Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Cyril ROUGIER** directeur des sécurités, dans la limite de ses attributions, pour les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de services, les accusés de réception, notifications de décisions, lettre d'information, consultation et autres actes préparatoires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est donnée par le présent arrêté est donnée à **Monsieur François BARBIER**, attaché d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, pour les attributions et décisions mentionnées à l'article 2 paragraphes I, III, IV, VI ainsi que les courriers et actes n'emportant pas décision (accusés réception, notifications de décisions, lettre d'information, consultation et autres actes préparatoires).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Magali SÉQUY-LABBE**, attachée principale d'administration, cheffe du Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions en matière de sécurité civile et de défense civile pour les attributions et décisions mentionnées à l'article 2 paragraphes VII et VIII ainsi que pour les courriers et actes n'emportant pas décision (accusés réception, notifications de décisions, lettres d'information, consultations et autres actes préparatoires). En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali**

SEGUY-LABBE, la délégation de signature qui lui est donnée par le présent arrêté est donnée à **Madame Claire HOURS**, attachée, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée dans son domaine de compétence à **Madame Sophie TESTON**, attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité routière et coordinatrice sécurité routière, pour les attributions et décisions mentionnées à l'article 2 paragraphe IX et les courriers et actes n'emportant pas décision.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée dans son domaine de compétence à **Madame Dominique LUCAS** attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les courriers et actes n'emportant pas décision (les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux, accusés réception, notifications de décisions, lettres d'information, consultations et autres actes préparatoires).

Article 7 : Délégation de signature est également donnée dans leur domaine de compétence à **Monsieur Jean-François BODIN**, attaché d'administration, chef du service départemental de la communication interministérielle à l'effet de signer les courriers et actes n'emportant pas décision (accusés réception, notifications de décisions, lettres d'information, consultations et autres actes préparatoires).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maxime LECONTE**, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ordre de priorité par

- **Monsieur Eric LAFFARGUE**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée.
- **Monsieur Jean-Pierre BALCOU**, Sous-préfet des Sables d'Olonne.
- **Monsieur Christophe FÉCATE**, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 9 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Monsieur Maxime LECONTE**, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

1. suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
2. immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle la confiscation du véhicule est encourue ;
3. étrangers :
 - toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions administratives pour l'ensemble de ces décisions ;
 - toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires pour l'ensemble de ces décisions, incluant les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

4. mesures d'ordre public ;
5. hospitalisations d'office ,
6. mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;
7. mesures de sécurité civile

Article 10 : L'arrêté n° 2025-DCL-BCI-143 du 11 mars 2025 est abrogé

Article 11 : Le présent arrêté entre le 15 septembre 2025 et après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée et les agents désignés par le présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

15 SEP. 2025

Le préfet



Gérard GAVORY

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-09-09-00002

Arrêté n° 2025-DCL-BCI-638 portant délégation
de signature à Mme Nadia SEGHIER, Secrétaire
générale de la préfecture de la Vendée

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2025-DCL-BCI-638
portant délégation de signature à Madame Nadia SEGHIER
Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n° 98.83 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour son application,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 13 décembre 2023 portant nomination de **Madame Nadia SEGHIER, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, Sous-préfète de La Roche-sur-Yon**,

Vu les décrets portant nomination des membres du corps préfectoral nommément désignés par le présent arrêté ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée**, à l'effet de signer :

1. Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, recours juridictionnels, mémoires en défense, et tous documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception des arrêtés de conflit.
2. Sont notamment inclus dans la délégation de signature accordée, toutes les décisions en matière de droit au séjour et d'éloignement des étrangers pris dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris tous les recours formés devant le juge administratif ou judiciaire et tous les mémoires transmis devant le juge administratif ou judiciaire.
3. Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.
4. Tous les actes relatifs à l'ordonnement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat dans le département.
5. Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.
6. Les actes d'engagement des marchés de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du préfet :

- L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits de l'unité opérationnelle de la préfecture "programme 354 – administration territoriale de l'Etat" pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "résidence et frais de représentation du Préfet".
- Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.
- Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée, la secrétaire générale de la préfecture assure l'administration de l'Etat dans le département.

Article 3: Lorsque Madame Nadia SEGHIER se trouve absente ou empêchée, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée.
- Monsieur Maxime LECONTE directeur de cabinet.
- Monsieur Jean-Pierre BALCOU Sous-préfet des Sables d'Olonne
- Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à Madame Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

1. suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
2. immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle la confiscation du véhicule est encourue ;

3. étrangers :

- toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 561-1 et suivants et R. 561-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ;
- les recours et mémoires devant les juridictions administratives pour l'ensemble de ces décisions ;
- toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ;
- les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires pour l'ensemble de ces décisions, incluant les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

4. mesures d'ordre public ;

5. hospitalisations d'office ;

6. mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;

7. mesures de sécurité civile.

Article 5 : L'arrêté n° 2025-DCL-BCI-140 du 11 mars 2025 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2025 après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 9 SEP. 2025

Le préfet


Gérard GAVORY

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-09-09-00003

Arrêté n° 2025-DCL-BCI-639 portant délégation
de signature à M. Eric LAFFARGUE, Secrétaire
général adjoint de la préfecture de la Vendée

**arrêté n° 2025-DCL-BCI-639
portant délégation de signature à Monsieur Eric LAFFARGUE
Secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 521587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2025 portant nomination de **Monsieur Eric LAFFARGUE, en qualité de Sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Vendée, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée**,

Vu les décrets portant nomination des membres du corps préfectoral nommément désignés par le présent arrêté ;

Arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée, à l'effet de signer :

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél : 02 51 36 70 85 - Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Tous arrêtés, décisions, mesures préparatoires, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée et se rapportant aux domaines suivants :

- a) les politiques économiques et industrielles de l'Etat (plan France 2030, Territoires d'industrie, etc.) ;
- b) le développement des énergies renouvelables ;
- c) actes préparatoires dans les domaines de l'environnement, de la protection du patrimoine et des sites, du tourisme, de l'aménagement commercial ;
- d) les politiques de l'emploi, de la cohésion sociale et en particulier en matière de politiques d'intégration des réfugiés, de prévention des expulsions locatives et d'octroi du concours de la force publique, de politiques d'inclusion et du handicap ;
- e) problématiques sanitaires, et notamment, en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Sont réservés à la signature du préfet ou de la secrétaire générale :

- les lettres aux parlementaires et aux ministres et administrations centrales,
- les actes préparatoires et décisions instruites par les directions départementales interministérielles de la protection de la population, des territoires et de la mer, de l'emploi, du travail et des solidarités et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Article 2 : Le secrétaire général adjoint est habilité à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont il assurera la présidence, à la demande du préfet ou à celle de la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée.

Article 3: Lorsque Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture, se trouve absent ou empêché, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur Maxime LECONTE, Sous-préfet, directeur de cabinet.
- Monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne.
- Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 4: Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

- suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
- immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules ;
- étrangers (toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ; toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ; les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives pour l'ensemble de ces décisions) ;
- mesures d'ordre public ;
- hospitalisations d'office dans un service psychiatrique ;
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;
- mesures de sécurité civile.

Article 5 : L'arrêté n° 2025-DCL-BCI-129 du 11 mars 2025 est abrogé.

Arrêté n° 25-DCL-BCI-639 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAFFARGUE
secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2025 après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

- 9 SEP. 2025

Le préfet



Gérard GAVORY

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-09-09-00004

Arrêté n° 2025-DCL-BCI-640 portant délégation
générale de signature à M. Jean-Pierre BALCOU,
Sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains
personnels de la sous-préfecture



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau du contentieux interministériel

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**arrêté n° 2025-DCL-BCI-640
portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU
Sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de **Monsieur Jean-Pierre BALCOU, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne,**

Vu les décrets de nomination des Sous-préfets et les décisions d'affectation des agents de la sous-préfecture des Sables d'Olonne, nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne,** dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes:

I - Cabinet :

I-1 - Établissement recevant du public : au titre de la présidence des commissions de sécurité, convocations et procès-verbaux des commissions de sécurité (en salle, visites périodiques et de réception).

I-2 - Élections :

I-2a - Accusé réception de la démission des conseillers municipaux, conseillers communautaires et membres des autres groupements de communes et syndicats mixtes; acceptation de la démission des adjoints aux maires, des vice-présidents des établissements publics de

coopération intercommunale et des présidents et vice-présidents des autres groupements de communes et syndicats mixtes

1-2b - Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.

1-2c - Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2 500 habitants située dans l'arrondissement.

1-3 - Création de fourrières automobiles et renouvellement des agréments.

1-4 - Droits à conduire .

1-4a - Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire, d'interdiction de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans l'arrondissement des Sables d'Olonne.

1-4b- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.

1-4c-Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite

1-4d- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (art. L. 325-1-2 du code de la route).

1-5 - Actes se rapportant aux comités de suivi de sites ICPE, aux comités de pilotage des sites classés Natura 2000 et aux comités consultatifs des réserves naturelles nationales.

II – Réglementation, mesures de police, relations avec les collectivités territoriales :

II-1 Réglementation, mesures de police :

II-1a - Manifestations sportives :

- Au titre de la présidence de la commission départementale de la sécurité routière : convocations et procès-verbaux.

-Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur

- Récépissés de déclarations et arrêtés d'autorisation relevant du code du sport pour les manifestations sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement des Sables d'Olonne ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des Sables d'Olonne.

- Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers.

II-1b Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

II-1c - Débits de boissons et établissements de vente à emporter :

- Décisions d'avertissement et de fermetures temporaires des débits de boissons et toutes mesures préparatoires précédant ces décisions.

- Mesures administratives à l'encontre des établissements impliquant la diffusion de sons amplifiés prévues par les articles R. 571-25 à R. 571-28 du code de l'environnement et tous les actes préparatoires précédant ces décisions.

- Décisions d'avertissement et de fermetures temporaires des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter ou d'aliments assemblés et préparés sur place en application de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure et toutes mesures préparatoires précédant ces décisions

- Lettres d'information aux notaires sur les mesures administratives relatives aux débits de boissons.

II-1d - Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

II-1e - Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical, concertation avec les organisateurs, prescription de mesures à la charge des organisateurs, interdiction du rassemblement projeté (art. L. 211-5 et suivants R. 211-2 et suivants s du code de la sécurité intérieure).

II-1f - Récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique pour la commune des Sables d'Olonne en zone de police Etat (art L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure).

II-1g - Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice sauf en période de niveau de risque orange et rouge définis par arrêté préfectoral.

II-1h - Récépissés des déclarations des associations loi 1901.

arrêté 2025-DCL-BCI-640 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture

- II-1i- Armement des polices municipales des arrondissements des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte.
- II-j- Duplicata des permis de chasse.

II-2 Relations avec les collectivités territoriales et ingénierie territoriale :

- II-2a - Lettres d'observations et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité.
- II-2b - Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal administratif un de leurs actes dans le cadre du contrôle de légalité.
- II-2c - Réponse à une demande de prise de position formelle (art. L.1116-1 du code général des collectivités territoriales)

III – Affaires communes

- III-1 - Toutes correspondances n'entrant pas dans l'exercice d'un pouvoir de décision,
- III-2 - Les visas des actes des autorités locales,
- III-3 - Les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 : Médailles, sauf Légion d'Honneur et Ordre national du Mérite et à l'exception des diplômes, pour l'ensemble du département.

Article 3 : La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR**, attaché principal d'administration de l'Etat, détaché dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1^{er} alinéa 1 -2a et aux alinéas II-2 a à II-2c, et des matières listées à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DUBOS**, attaché principal d'administration, pour les attributions indiquées à l'article 1 alinéa II 1 et alinéa III.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme DUBOS**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Sandra BOYER**, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR**, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine AUDIBERT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions énumérées à l'article 1 I, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1 I -2a

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine AUDIBERT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Jean-Julien LOPEZ**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BALCOU**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Christophe PECATE**, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.
- **Monsieur Eric LAFFARGUE**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée.
- **Monsieur Maxime LCONTE**, Sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 6 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Monsieur Jean-Pierre BALCOU**, Sous-préfet des Sables d'Olonne à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

arrêté 2025-DCL-BCI-640 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture

1. suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
2. immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle la confiscation du véhicule est encourue ;
3. étrangers :
 - toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions administratives pour l'ensemble de ces décisions ;
 - toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires pour l'ensemble de ces décisions, incluant les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention.
4. mesures d'ordre public ;
5. hospitalisations d'office ;
6. mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;
7. mesures de sécurité civile.

Article 7 : L'arrêté n° 2025-DCL-BCI-137 du 14 mars 2025 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2025 après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, le directeur de cabinet et l'ensemble des agents désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 9 SEP. 2025

Le préfet



Gérard GAVORY

arrêté 2025-DCL-BCI-640 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-09-09-00005

Arrêté n° 2025-DCL-BCI-641 portant délégation
générale de signature à M. Christophe PECATE,
Sous-préfet de Fontenay-le-Comte et à certains
personnels de la sous-préfecture

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°2025-DCL-BCI-641 portant délégation générale de signature à Monsieur Christophe PECATE
Sous-préfet de Fontenay-le-Comte et à certains personnels de la Sous-préfecture**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée**,

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de **Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-le-Comte**,

Vu les décrets de nomination des Sous-préfet et les décisions d'affectation des agents de la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - Réglementation

I-1 - Épreuves sportives

- Convocation de la commission départementale de la sécurité routière, procès-verbaux et décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant : exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres, sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale), dont le déroulement a lieu - exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur, soumis à homologation préfectorale
- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

I-2 - Établissements recevant du public

- Convocation des commissions de sécurité dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Procès-verbaux des commissions de sécurité (salle, visites périodiques et réception) pour les établissements recevant du public situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

I-3 - Titres et droits à conduire

- Décisions relatives aux gardes particuliers
- Attestations de duplicata de permis de chasser délivrés par la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte
- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire, d'interdiction de conduire et d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte
- Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du code de la route)

I-4 - Associations

- Récépissés de création, de modification et de dissolution pour les associations dont le siège est situé dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

I-5 - Débits de boissons et établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments préparés sur place

- Instruction des mesures administratives de fermeture des débits de boissons et des établissements diffusant de la musique amplifiée dans le cadre l'article L. 3332-15 du code de la santé publique et de l'article R. 578-28 du code de l'environnement, jusqu'au terme de la procédure contradictoire.
- Instruction des mesures administratives de fermeture temporaires d'établissements fixes ou mobiles de vente à emporter ou d'aliments assemblés et préparés sur place en application de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure
- Lettres d'information aux notaires sur les mesures administratives relatives aux débits de boissons.

I-6 - Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice sauf en période de niveau de risque orange et rouge définis par arrêté préfectoral.

II - Police générale

- II-1- Réquisition pour la garde d'un détenu à profil hospitalisé (art D291, D297 à D300 et D380 à D387 du code de procédure pénale).
- II-2- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger.
- II-3- Autorisations de quêtes sur la voie publique.
- II-4- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- II-5- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

II-6- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée et aux nuisances sonores. Mesures de gestion des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public clos ou ouverts en application de l'article R578-28 du code de l'environnement.

II-7- Création et renouvellement des agréments des fourrières automobiles.

III - Administration communale

III-1- Lettres d'observation et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité.

III-2- Réponse à une demande de position formelle (art. L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales)

III-3- Accusé réception de la démission des conseillers municipaux, conseillers communautaires et membres des autres groupements de communes et syndicats mixtes ; acceptation de la démission des adjoints aux maires, des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des présidents et vice-présidents des autres groupements de communes et syndicats mixtes.

III-4- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.

III-5- Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.

III-6- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

IV - Administration générale

IV-1- Désignation des membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

IV-2- Actes se rapportant aux commissions de suivi de site pour les établissements situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

IV-3- Actes se rapportant aux comités de pilotage des sites classés NATURA 2000 et aux comités consultatifs des réserves naturelles situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

V - Affaires communes

V-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.

V-2- Les visas des actes des autorités locales.

V-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives aux programmes locaux de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91 662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992) avec les acteurs locaux de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Ronan LHERMENIER, attaché principal d'administration, exerçant les fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, en ce qui concerne les attributions énumérées à l'article 1 à l'exception des attributions du paragraphe III administration communale alinéas III-1 à III-4 et III-6, et à l'exception des attributions de l'article 2.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Madame Marion SORIN, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les matières mentionnées aux points 1-2 « établissements recevant du public » et 1-4 « associations » de l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du sous-préfet et du secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signatures est donnée à Madame Alexandra BLANCHET, secrétaire administrative, et à Madame Karine CHARRAULT, adjointe administrative, pour la réception des déclarations de candidatures aux élections municipales tel que mentionné au point III-5 de l'article 1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables-d'Olonne.
- Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée.
- Monsieur Maxime LCONTE, Sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 7 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

1. suspensions de permis de conduire et interdictions de conduire sur le territoire français pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route en Vendée ;
2. immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle la confiscation du véhicule est encourue ;
- 3 étrangers :
 - toutes décisions relatives à la délivrance, au refus, au renouvellement, à l'abrogation ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions administratives pour l'ensemble de ces décisions ;
 - toutes décisions relatives à l'éloignement, au placement en rétention administrative et à l'assignation en résidence ;
 - les recours et mémoires devant les juridictions judiciaires pour l'ensemble de ces décisions, incluant les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention.
4. mesures d'ordre public ;
5. hospitalisations d'office ;
6. mesures de sécurité alimentaire et sanitaire ;
7. mesures de sécurité civile.

Article 8 : L'arrêté n°2025-DCL-BCI-139 du 11 mars 2025 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2025 après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne et le directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 9 SEP. 2025

Le préfet



Gérard GAVORY

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-09-09-00006

Arrêté n° 2025-DCL-BCI-643 portant mandat de
représentation pour présider la commission
départementale d'aménagement commercial et
la commission départementale d'aménagement
cinématographique

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 25-DCL-BCI-643 portant mandat de représentation
pour présider la commission départementale d'aménagement commercial
et la commission départementale d'aménagement cinématographique**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 751-2 et R 751-3,

Vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment son article R 212-6-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu les décrets de nomination des sous-préfets et les décisions de nomination des agents nommément désignés par le présent arrêté ;

Vu l'arrêté n°2023-DCPATE-372 du 13 septembre 2023 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée,

Vu l'arrêté n° 16-DRCTAJ/1-440 du 19 août 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Vendée,

Arrête

Article 1 : Délégation est donnée, pour présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Madame Nadia SÉGHIER, secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture,
- Monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,

29 rue Deille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél : 02 51 36 70 85 - Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1

- Monsieur Maxime LECONTE, Sous-préfet, directeur de Cabinet,
- Madame Sophie MIGEON, directrice de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement,
- Monsieur Benoît BONTÉMPIS, chef du bureau de l'appui territorial et adjoint à la directrice de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement,
- Monsieur Romain FOUGERON, chef du bureau de l'environnement.

Article 2 : Délégation est donnée, pour présider la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Vendée, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Madame Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture,
- Monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,
- Monsieur Maxime LECONTE, Sous-préfet, directeur de cabinet,

Article 3 : L'arrêté n° 25-DCL-BCI-144 du 11 mars 2025 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2025 après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 : Les représentants de l'Etat désignés ci-avant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le

- 3 SEP. 2025

Le préfet



Gérard GAVORY

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-09-09-00007

Arrêté n° 2025-DCL-BCI-644 portant mandat de
représentation pour présider la commission
départementale de la nature, des paysages et
des sites et le conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques

Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 25-DCL-BCI-644 portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et
le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants et ses articles R341-16 à 25,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la section 2 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code de santé publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu les décrets de nomination des sous-préfets et les décisions de nomination des agents nommément désignés par le présent arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-DRCTJE/1-333 du 22 septembre 2006 modifié portant création et organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté n° 06-DRCLE/1-311 du 13 juillet 2006 portant création et organisation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié par l'arrêté n° 10-DRCATJ/1-303 du 28 avril 2010,

Vu les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

Arrête

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de la Vendée, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Madame Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture,
- Monsieur Jean-Pierre BALCOU, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,
- Monsieur Maxime LÉCONTE, Sous-préfet, directeur de Cabinet,
- Madame Sophie MIGEON, directrice de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à :

- Monsieur Benoît BONTEMPS, chef du bureau de l'appui territorial et adjoint à la directrice de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement, à Monsieur Romain FOUGERON chef du bureau de l'environnement ou à Madame Géraldine DURANTON, adjointe au chef du bureau de l'environnement.

Article 3 : L'arrêté n° 25- DCL-BCI-145 du 11 mars 2025 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2025 après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 9 SEP. 2025

Le préfet



Gérard GAVORY

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Pays
de la Loire

85-2025-09-09-00008

Arrêté 2025/DREAL/N° SDD-25-85-04 donnant
subdélégation de signature au sein de la
direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement des Pays de la
Loire, pour le département de Vendée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ 2025 / DREAL / N° SDD-25-85-04

Arrêté donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, pour le département de Vendée

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée n°2024-DCL/BCI-385 du 12 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice de la DREAL pour la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 27 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT,

1/15

directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2024 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2024 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux agents placés sous la responsabilité de la Directrice de la DREAL

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances cités dans l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 5 du présent arrêté :

Mission énergie et changement climatique (MECC)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Francis LAUZIN	Responsable du pôle énergie	D1 à D10
Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission et responsable du pôle climat air	D1 à D10 en cas d'absence de la responsable de mission
Marion RICHARD	Responsable de la mission	D1 à D10

Service ressources naturelles et paysages (SRNP)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	E2 à E6
Xavier HINDERMEYER	Chef du service	E1 à E10

Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	E7 à E10 E1 à E6 en cas d'absence du chef de service
----------------	----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

Service risques naturels et technologiques (SRNT)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Caroline BONDOIS jusqu'au 31/10/2025	Cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	B1 et B2 F1
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B3 F1
Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B1 à B5 F1
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	B3 à B5 C1 à C2 F1
Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	C1 et C2 F1
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	C1
Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1 à A4 B1 à B5 C1 et C2 F1
Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrométrie, hydrologie et prévision des crues	C1
Nicolas VALLÉE à partir du 01/11/2025	Chef de la division risques accidentels	A1 à A4 F1

Service transports routiers et véhicules (STRV)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Audrey BARZIC	Responsable de l'antenne 44/85	G1, G2, G3, G3-1 et G8
Didier BOUCHART	Opérateur véhicules homologation	G1, G2, G3 et G3-1
Frédéric CHAHINE	Opérateur véhicule	G1, G2, G3 et G3-1
Bertrand CROISÉ	Chef de la cellule homologation des véhicules	G1 à G3, G3-1, G5-1 et G8
Sylvain CROIZER-CHARRUAULT	Opérateur véhicule	G1, G2, G5-1 et G8
Thomas DEMEULEMEESTER	Opérateur véhicule	G5-1 et G8
Emilie GIRARD	Opératrice véhicule	G4, G5-1 et G8
Sébastien GIRAUDEAU	Opérateur véhicule	G1 et G2
Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	G1 à G8
Céline LACRUZ	Opératrice véhicule	G1, G2, G3, G3-1
Gabriel LEBRETON	Opérateur véhicule	G1 et G2
Mario LUDOSKY	Opérateur véhicule	G5-1 et G8
Jérôme MARCHAND	Opérateur véhicule	G1, G2, G3, G3-1, G5-1 et G8
Mickaël MAUDIEU	Opérateur véhicule	G1 et G2
Ounzaïroudine MOUSTOIFFA	Opérateur véhicule	G1, G2, G4, G5-1, G7 et G8
Franck MORISSET	Opérateur véhicule	G1, G2, G4, G5-1, G7 et G8
Aurélie PARSİ	Opératrice véhicule	G1 et G2
Stéphanie PERIGOIS	Responsable de l'antenne 49/53/72	G1, G2, G3, G3-1 et G8
Olivier RABUSSEAU	Opérateur véhicule	G1, G2, G3, G3-1, G4 à G8
Vincent THIBAUT	Opérateur véhicule	G1, G2, G3 et G3-1
Nicolas VALLÉE jusqu'au 31/10/2025	Chef de la cellule contrôle technique	G4 à G8
Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers	G1 à G8

Unité Départementale de la Roche-sur-Yon (UD 85)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Karine BIZARD	Adjoint à la cheffe de l'unité, responsable de la subdivision 3	A2 et A3 B3 F1
Françoise RICORDEL	Cheffe de l'unité	A2 et A3 B3 F1

Article 4 : Exclusions

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Sont exclues des délégations et demeurent réservées à la signature du préfet de département :

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-vis des communes ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières ;
- les correspondances administratives dans les matières citées en annexe 1 et destinées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
 - aux maires (toutes les correspondances si leur objet est important et toutes les circulaires).

Article 5 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;

- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

Article 6 : Abrogation

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 1^{er} juillet 2025 prise par l'arrêté 2025 / DREAL / N° SDD-25-85-03.

Article 7 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Nantes, le 09 SEP. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

ANNEXE 1 – Nature des actes délégués

Domaine :	Environnement industriel
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement, notamment les articles R.229-5 à R229-37, R512-46-8, R512-46-19, R512-11, L171-7, L171-8, R181-45, R515-73II, R181-47, R512-68, L513-1, R181-46 et R512-46-23, R125-44-I et II, L125-6	
Code du travail	
Code minier	
Codes	Nature des actes délégués
A1	Sur le système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre : -l'instruction des demandes de quotas gratuits ; -l'approbation des plans de surveillance ; -l'approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur ; -l'approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'admission de gaz à effet de serre dans la communauté européenne.
A2	Sur les installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements) : -la demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement, y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre des prescriptions complémentaires ; -les courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ; -la transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ; -la lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED ; -l'acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants et de bénéficiaire d'antériorité ou en cas de modifications notables non substantielles.
A3	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets
A4	Sur l'information sur les sols : -la procédure d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols ; -les procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

7/15

Domaine :	Sécurité industrielle
Références réglementaires :	
Code de l'environnement : chapitre VII du titre V du livre V, chapitre V du titre V du livre V, L561-1 à L566-13, R555-17	
Code du travail	
Code minier	
Décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie	
Article 129 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression	
Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain	
Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains	
Décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains	
Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance	
Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples	
Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	
Codes	Nature des actes délégués
B1	Sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz : -la décision d'aménagements prévue par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du livre V du code de l'environnement ; -la reconnaissance des services d'inspection.

B2	<p>Sur les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) ;</p> <p>-l'instruction des procédures administratives (demande de complément, consultation des services et collectivités, avis, recevabilité et irrecevabilité) prévues par le livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 mars 2014 ;</p> <p>-les propositions de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L.173-12 du code de l'environnement.</p>
B3	<p>Les décisions relatives à l'exploitation du sol et sous-sols :</p> <p>-la recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières, mines ;</p> <p>-les eaux minérales ;</p> <p>-les eaux souterraines.</p>
B4	<p>Les délégués à sécurité des ouvriers mineurs dits « délégués mineurs ».</p>
B5	<p>Les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances en lien avec l'instruction de dossiers au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, projet de sanction, actes délivrés en cas de changements d'exploitants).</p>

Domaine :	Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques
Références réglementaires :	
Code de l'environnement : R.214-112 et suivants, R. 562-12 et suivants, R181-45, L171-7 et L171-8	
Codes	Nature des actes délégués
C1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels.
C2	<p>Sur le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :</p> <p>-le courrier aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;</p> <p>-le suivi des obligations des responsables d'ouvrage hydraulique, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants ;</p> <p>-les courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ;</p> <p>-la transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire ;</p> <p>-le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;</p> <p>-la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique</p>

9/15

permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ; -la saisine de l'appui technique national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales.

Domaine :	Énergie
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'énergie – livre III, L. 143-1, R. 323-36 et R. 434-1 à R. 434-7, R323-26, R323-40, R343-7, R323-44 et D446-3.	
Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie	
Décret n°2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie	
Circulaire Fontaine du 9 septembre 2022 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	
Codes	Nature des actes délégués
D1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie livre III.
D4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III.
D5	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du code de l'énergie livre III.
D6	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R.323-36 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.

10/15

D7	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes de délestage du gaz naturel défini par le chapitre IV du titre III du livre 4 du code de l'énergie, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.
D8	Les décisions relatives aux certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du code de l'énergie livre III ; Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération.
D9	Les courriers relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique.
D10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectrique.

Domaine :	Ressources naturelles et paysages
Références réglementaires :	
Code de l'environnement	
Codes	Nature des actes délégués
E1	<p>Les documents administratifs, autorisations et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèce protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil européen et CE n°939/37 de la commission européenne ; -à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochely imbricata</i> et <i>chelonina mydas</i>, par des fabricants ou des restaurateurs d'objet qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -les décisions relatives au transport de spécimen d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements CE n°338/97 susvisé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

E2	Les avis techniques sur les autorisations spéciales de travaux (AST) ministérielles ou déconcentrées concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E3	Les avis techniques sur les autres aménagements hors site, concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E4	Les courriers de confirmation de projet en gestion courante (hors AST) aux porteurs concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E5	Les rappels à la loi concernant les sites classés et inscrits au titre du paysage.
E6	Les courriers d'information sur les sites et politique Paysage à destination des services, élus et sous-préfets.
E7	Les avis techniques sur les travaux dans les réserves naturelles nationales existantes.
E8	Les avis techniques sur les dérogations à la législation sur les espèces protégées.
E9	Les mises en demeure de remise en état des lieux suite aux opérations d'inventaire du patrimoine naturel.
E10	Les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel.

Domaine :	Autorisation environnementale
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement – Livre 1er – Titre VIII – R.181-2, R.181-3, R.181-16, R.181-17, R.181-40, R.181-45, R.512-46-22 et L.181-1-2°.	
Codes	Nature des actes délégués
F1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du livre 1 ^{er} du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées dont : -les demandes au porteur pour complément ou régularisation du contenu du dossier ; -les décisions de suspension et prolongation de la durée d'instruction, des phases de consultation en phase d'examen ; -la transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45 et R.512-46-22).

12/15

Domaine :	Contrôle de véhicules – Transports routiers
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de la route	
Arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes	
Arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes	
Arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds	
Arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)	
Arrêté ministériel du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application du règlement UE/2018/858	
Arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur	
Codes	Nature des actes délégués
G1	Les attestations d'aménagement pour personne à mobilité réduite (PMR), les attestations d'aménagement de transport commun de personne (TCP), les autorisations de mise en circulation de dépanneuse, les certificats d'agrément, les procès-verbaux d'identification, les procès-verbaux de visite initiale, les attestations de vérification des données techniques, les demandes de compléments en vue de leur établissement et les refus.
G2	Les procès-verbaux de réceptions individuelles et de constatation, les demandes de complément en vue de leur établissement et les refus.
G2-1	Les dérogations.
G3	Les procès-verbaux de réception de série et les refus.
G3-1	Les demandes de complément en vue de leur établissement et les comptes-rendus de réception.
G4	Les agréments et refus d'agrément des centres de contrôle de véhicules légers, 2/3/4 roues et poids lourds, et des contrôleurs techniques.
G4-1	L'accusé de réception d'une demande d'agrément et la recevabilité du dossier.

G4-2	Les demandes de complément concernant les demandes d'agrément des centres de contrôle ou des contrôleurs techniques.
G4-3	Les agréments et refus d'agrément de centre ou de contrôleurs.
G4-4	Les courriers de transmission des agréments de centre ou de contrôleurs.
G5	La surveillance des centres de contrôle de véhicules légers, 2/3/4 roues et poids lourds, et des contrôleurs techniques y intervenant.
G5-1	Les rapports de visites et de supervisions et transmission de ces rapports sans sanction.
G5-2	La transmission des rapports avec sanction potentielle suite aux visites et lancement de la procédure contradictoire.
G5-3	La transmission des comptes-rendus de réunion contradictoire.
G5-4	La transmission des rapports de proposition de sanctions au Préfet.
G5-5	Les courriers de notification de sanction.
G6	Les projets de réponse : -sur les recours gracieux de la DREAL ou du Préfet ; -sur les recours devant le tribunal administratif.
G7	Les réponses aux demandes de dérogations de centre poids lourds souhaitant aller au-delà des 10 % d'activité pour seul client (limite réglementaire).
G8	Les réponses aux plaintes sur les contrôles techniques.

ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	
Prévention des risques naturels majeurs	Benoît LOMONT
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	